

DECRET N°2011- 621 DU 29 SEPTEMBRE 2011

portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement des comités de bassin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 87-015 du 21 septembre 1987 portant Code de l'Hygiène Publique ;
- Vu** la loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin et ses décrets d'application ;
- Vu** la loi n°97-029 du 15 janvier 2009 portant organisation des communes en République du Bénin ;
- Vu** la loi n°2009-17 du 13 août 2009 portant modalités de l'intercommunalité en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2011-500 du 11 juillet 2011 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2008-107 du 10 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique ;
- Vu** le décret n° 2007-580 du 28 décembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau ;

- Vu** le décret n° 2006-580 du 02 novembre 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche ;
- Vu** le décret n° 2007-493 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature ;
- Vu** le décret n° 2007-465 du 16 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- Vu** le décret n° 2010-060 du 12 mars 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
- Vu** le décret n° 2007-448 du 02 octobre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire ;
- Vu** le décret n° 2008-111 du 12 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- Vu** le décret n° 2010-642 du 31 décembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Réforme Administrative et Institutionnelle ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Énergie, des Recherches Pétrolières et Minières, de l'Eau et du Développement des Énergies Renouvelables
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 juillet 2011.

DECRETE :

CHAPITRE I : DE LA CREATION, DE LA MISSION ET DES ATTRIBUTIONS

Article 1^{er} : Il est créé en République du Bénin un Comité de Bassin pour chaque ensemble hydrographique.

Article 2 : Le Comité de Bassin est un organe qui regroupe les différents acteurs du bassin, publics et/ou privés, agissant dans le domaine de l'eau.

Article 3 : Le Comité de Bassin a pour mission de définir et de planifier, de façon concertée, les axes de gestion et de protection des ressources en eau, à l'échelle du bassin. A ce titre, il est chargé de :

- signer les contrats de rivière ;
- coordonner les travaux menés dans le cadre de l'élaboration de l'état des lieux et du plan de gestion dans son bassin ;
- participer aux travaux d'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Article 4 : Le Comité de Bassin est consulté sur :

- l'opportunité des travaux et aménagements d'intérêt commun envisagés dans la zone de sa compétence ;
- les différends pouvant survenir entre les collectivités ou groupements intéressés ;
- toutes les questions relatives au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution ;
- les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) et des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)»

CHAPITRE II : DE LA COMPOSITION ET DU FONCTIONNEMENT

Article 5 : Le Comité de Bassin regroupe les différents acteurs, publics ou privés, agissant dans le domaine de l'eau. Il est composé:

- de représentants des collectivités locales situées en tout ou partie dans le bassin ;
- de représentants des usagers ;
- de représentants des structures déconcentrées de l'Etat ;
- de représentants d'organisations socioprofessionnelles, des ONG exerçant dans le domaine de l'eau et des associations de protection des ressources en eau ;
- de représentants de l'Agence Nationale de l'Eau.

Les représentants des collectivités locales et ceux des différents usagers détiennent les deux tiers (2/3) du nombre total des sièges.

Article 6 : Les membres du Comité de Bassin sont désignés par les institutions qu'ils représentent.

Le Comité de Bassin est présidé par un Préfet désigné par ses pairs concernés. Les 1er et 2ème vice-présidents du comité sont élus parmi les membres des autres collègues.

Article 7 : Le Comité de Bassin se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. Il se réunit également en session extraordinaire à la demande du Ministre chargé de l'Eau au plus tard dans le mois qui suit cette demande.

Le Comité de Bassin délibère valablement si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Article 8 : Le secrétariat du Comité de Bassin est assuré par l'Agence Nationale de l'Eau.

Article 9 : Le Comité de Bassin élabore son règlement intérieur et se dote d'un manuel de procédure.

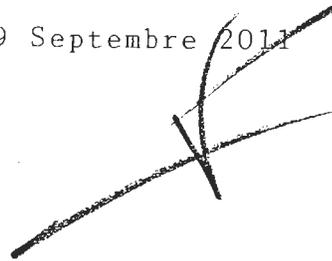
CHAPITRE III : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 10 : Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques, du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social, le Ministre de l'Energie, des Recherches Pétrolières et Minières, de l'Eau et du Développement des Energies Renouvelables, le Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme, le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, le Ministre de la Santé, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, le Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective et le Ministre de la Réforme Administrative et Institutionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Article 11 : Le présent décret qui prend effet à partir de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 29 Septembre 2011

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



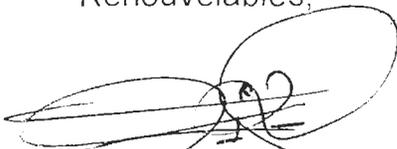
Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre, Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



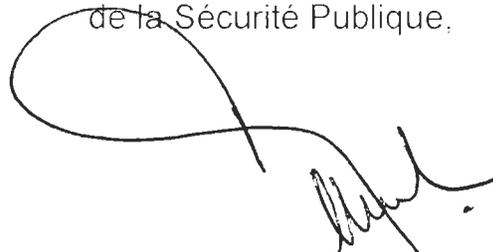
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministère de l'Energie, des Recherches
Pétrolières et Minières, de l'Eau
et du Développement des Energies
Renouvelables,



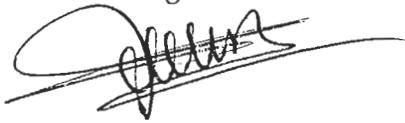
Jonas GBIAN

Le Ministre de l'Intérieur et
de la Sécurité Publique,



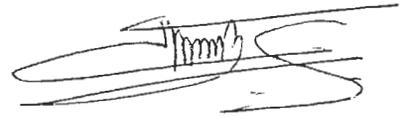
Benoît Assouan Comlan DEGLA

Le Ministère de la Décentralisation, de la
Gouvernance Locale, de l'Administration
et de l'Aménagement du Territoire,



Raphaël EDOU

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



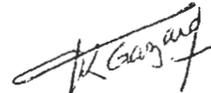
Alayi Adidjatou MATHYS

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche,



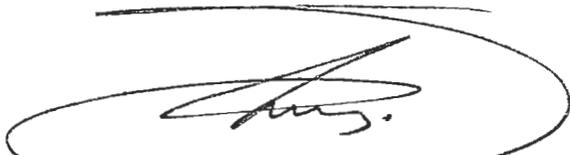
Katé SABAÏ

Le Ministre de la Santé



Dorothee Akoko KINDE GAZARD

Le Ministre de l'Environnement, de
l'Habitat et de l'Urbanisme,



Blaise Onésiphore AHANHANZO GLELE

Le Ministre du Développement, de
l'Analyse Economique et de la
Prospective,



Marcel Alain de SOUZA

Le Ministre de la Réforme
Administrative et Institutionnelle,



Martial SOUNTON

AMPLIATIONS : PR 6- AN 4- CC 2 - CS 2 – HAAC 2 - CES 2 - HCJ 2 PM/CCAGEPPDDS 4 MERPMEDER 4- MEF 4- MISP 4
MDGLAAT 4 MAEP 4 MS 4 MEHU 4 MRAI 4 AUTRES MINISTERES 13- SGG 4 - DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5- BN-
DAN-DLC- 3- GCONB-DCCT-INSAE 3- BCP-CSN-IGAA 3- UAC-ENAM-FASJEP 3- UNIPAR-FDSP 2- JO 1.-